

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 BIS ALLEE DE BELLEVUE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- Vu** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise lors de la réunion du 09/01/2024 ;
- Vu** la demande formulée le 26 décembre 2023 par l'entreprise LOBO BTP –ZA MARE DU MILIEU – 2 rue Denis PAPIN 91630 GUIBEVILLE, représentée par Monsieur LOBO – 06.62.02.87.93 concernant des travaux de création d'un bateau et d'un branchement pour les eaux usées, au 4 bis allée de Bellevue à 91290 ARPAJON ;
- Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser cette intervention ;
- Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

ARRETE

Article 1 : Du 29 janvier 2024 au 12 février 2024, le stationnement sera interdit du 1 au 3 allée de Bellevue et ne sera autorisé qu'au droit du chantier. Une déviation de circulation sera mise en place pour les résidents du 1 au 3 allée de Bellevue.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : La reprise de la voirie sera conforme à la préconisation de la CDEA transmises dans le CR de la réunion du 09/01/2024 et de l'annexe sur les contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur LOBO, entreprise LOBO BTP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **19 JAN. 2024**

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD